



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 2815/2007

**autorisant la SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST à reprendre
l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux à Jainvillote
en lieu et place de la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2643/99 du 22 octobre 1999 autorisant la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST, dont le siège social est Plaine de Socourt à 88130 CHARMES, à exploiter une carrière de pierres calcaires et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Jainvillote,

VU la lettre du 11 juin 2007 par laquelle la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST s'engage à apporter à la nouvelle SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST, créée par la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST et la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST et dont le siège social est également Plaine de Socourt à 88130 CHARMES, les droits attachés à l'arrêté préfectoral n° 2643/99 du 22 octobre 1999 susvisé,

VU le rapport et le projet d'arrêté du 19 juillet 2007 de l'Inspecteur des Installations Classées soumis à l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'avis favorable de cette instance, lors de sa séance du 2 octobre 2007,

VU le projet d'arrêté adressé, pour observations éventuelles, à la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST et à la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST, le 9 octobre 2007,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce projet,

CONSIDERANT le fait que la nouvelle SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST se substitue à la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST dans les droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter la carrière et l'installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Jainvillotte,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST, dont le siège social est Plaine de Socourt à 88130 CHARMES, se substitue à la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST dans les droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 2643/99 du 22 octobre 1999.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspecteur des Installations Classées et le Maire de Jainvillotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST et dont copie sera déposée à la mairie de Jainvillotte et pourra y être consultée. Un exemplaire sera également affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et en permanence, de façon visible sur le site, par les soins de l'exploitant. Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Epinal, le 26 OCT. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Dominique CONCA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

RECEPISSE

délivré en vertu du Code de l'Environnement.

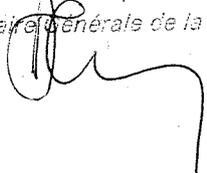
**LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

donne récépissé à la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST et à la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST, de leur déclaration du 27 juin 2007, relative à la reprise au compte de la SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST qu'elles ont créée, dont le siège social est situé Plaine de Socourt à CHARMES (88130), de l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux sise au lieudit « Les Lavières » sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive, et réglementée, au titre de la législation sur les installations classées, par l'arrêté préfectoral n° 1275/82 du 15 juin 1982.

Epinal, le **26 OCT. 2007**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture.


Dominique CONCA